

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4442)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 31

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 7**

À la fin de la première phrase de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« , qui ne peut excéder vingt-quatre heures ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif de cet amendement est de permettre de recourir à la vidéosurveillance aussi longtemps que cela est nécessaire, y compris lorsque le temps de la garde à vue est allongé à cause des circonstances particulières de l'enquête et non pas limiter cette vidéosurveillance à 24h.